

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2957

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Projet nature des vallons du Ribes et de ses affluents - Programme d'actions 2005 et participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

En cas d'inscription du territoire concerné sur la liste des espaces naturels sensibles du département du Rhône, le Département participe aux côtés de la Communauté urbaine à la réalisation de leur plan de gestion et de mise en valeur. Dans ce cas, les participations sont de 40 % pour le Département, de 40 % pour la Communauté urbaine et le solde pour les Communes ou leur groupement. Quand le territoire n'est pas inscrit sur la liste départementale des espaces naturels, seul la Communauté urbaine aide les Communes à la réalisation de son plan de gestion et de mise en valeur, au taux de 80 %.

Le présent rapport présente la programmation du projet nature des vallons du Ribes et de ses affluents.

Les vallons du Ribes, du Méginant et du Ratier appartiennent à l'ensemble des vallons de l'ouest lyonnais. Ils font l'objet d'un projet nature depuis 1999 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Genis les Ollières. La Communauté urbaine participe à ce projet nature depuis sa création et au titre de l'année 2004 a attribué une subvention de 10 200 € par décision du 12 juillet 2004.

Les objectifs de ce projet nature sont :

- d'ouvrir les espaces naturels à la pratique de loisir de nature,
- de préserver cet espace en veillant à garantir une cohérence entre le projet nature et les projets de développement,
- d'enrayer la dégradation des milieux naturels et agricoles en restaurant l'environnement des vallons et en soutenant l'agriculture locale.

Le programme d'actions pour 2005 prévoit :

- dans le cadre de la gestion du patrimoine naturel :

- . la poursuite des plans de gestion du vallon du Ratier et du plan propreté sur tous les vallons (pour mémoire, fait par les services techniques de la Commune et les brigades vertes du Département),
- . l'identification patrimoniale des linéaires verts, par les services techniques de la Commune,
- . la mise en œuvre du plan de gestion du vallon du Ratier,
- . l'étude d'une parcelle communale à Méginand et l'aménagement d'une boucle autour du stade,
- . l'étude d'une zone à orchidées ;

- dans le cadre de l'ouverture au public des sites naturels :

- . l'entretien des itinéraires existants,
- . la sécurisation des itinéraires balisés,
- . la remise en état d'une cressonnière et son accès ;

- dans le cadre de la sensibilisation du public, la réalisation d'animations pédagogiques,

- l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la mise en œuvre du projet.

Le coût total de ces actions est estimé à 30 000 € et la Communauté urbaine est sollicitée pour une aide à hauteur de 12 000 €, au taux de 40 % des dépenses TTC.

Circuit décisionnel : ce projet est soumis au pôle environnement le 13 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au programme 2005 du projet nature des vallons du Ribes et de ses affluents, sous forme de fonds de concours à la commune de Saint Genis les Ollières, pour un montant de 12 000 € nets de taxes, au taux de 40 % des dépenses TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 140 - fonction 830 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,